

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 9 DECEMBRE 2013

M. Combe, 1^{er} adjoint, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

Il propose Mlle Claire CROS comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de M. Combe à l'unanimité des suffrages.

Mlle Claire CROS procède à l'appel :

PRÉSENTS : M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme SANTONJA en faveur de M. MUNOZ
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST,
MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mme MANNY

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2013 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Taxe d'urbanisme - annulation

Le Conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DECISION DU MAIRE 2013 – 29 bis :

Vu la décision 2013-29 en date du 10/07/2013

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériel électrique de la collectivité, il est décidé :

Article 1 : la décision 2013-29 du 10/07/2013 est annulée et remplacée par la présente

Article 2 : De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de fournitures de matériel électrique » pour la collectivité conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec : Comptoir Electrique Français C.E.F. 34 Montpellier

Les montants annuels sont les suivants :

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

Minimum de commandes 7 000 € H.T.

Maximum de commandes 16 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

DECISION DU MAIRE 2013 - 30 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la plantation des végétaux, arbres et arbustes sur la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « fourniture et plantation 2013 » sur le territoire communal conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec UPEE 7 34130 ST AUNES pour un montant de 19 955 €uros H.T. soit 23 866,18 € TTC

DECISION DU MAIRE 2013 – 31 : TARIFS de l'ACTIVITE « THEATRE »

Vu la décision municipale n°2012/41 du 4 septembre 2012 portant modification des tarifs de l'activité « THEATRE », il est décidé :

Article 1^{er} :

Les tarifs de l'activité « THEATRE » sont modifiés comme suit, à compter du 21 août 2013

- 134 € pour 1 heure
- 164 € pour 1h1/4
- 205 € pour 1h1/2

DECISION DU MAIRE 2013 – 32 : TARIF RANDONNEE : ANNEE 2013-2014

Vu la décision 2012/15 en date du 9 mars 2012, il est décidé :

Article 1^{er} :

La décision 2012-15 est rapportée à compter du 1^{er} septembre 2013

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif de l'activité « RANDONNEE » est fixée à 32 €/an

DECISION DU MAIRE 2013-33 :

Considérant la nécessité de doter la Collectivité de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à SFR Business Team pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant annuel :

Téléphonie Fixe 7114,68 € H.T.

Mobile 3444,68 € H.T.

Internet 5904 € H.T.

DECISION DU MAIRE 2013 - 34 :

Vu la décision 2013-21 bis du 23 juillet 2013

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal, il est décidé :

Article 1 : La décision 2013 -21 bis du 23 juillet 2013 est annulée et remplacée par la présente décision

Article 2 : De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale » sur le territoire communal conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec LACROIX SIGNALISATION 44801 Saint Herblain

Les montants annuels sont les suivants :

Minimum de commandes 15 000 € H.T.

Maximum de commandes 45 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

DECISION DU MAIRE 2013 - 35 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS - ANNULATION

Vu la décision municipale n°2012-29 du 3 mai 2012 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public, il est décidé :

Article 1 :

La décision municipale n°2012-29 du 3 mai 2012 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public est rapportée à compter du 27 août 2013.

DECISION DU MAIRE 2013 – 36 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de serrurerie quincaillerie et d'outillage pour la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «serrurerie quincaillerie outillage» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise ETS BAURES 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 10 000 € H.T soit 11 960 € TTC

Maximum de commandes 25 000 € H.T. soit 29 900 € TTC

Pour un période initiale de 12 mois reconductible 2 fois

DECISION DU MAIRE 2013 - 37 :

Considérant la nécessité de limiter le risque d'incendie pour les habitations du Bonnier d'Alco, il est décidé de signer une convention d'entretien avec le Ranch des Trois Cloches, pour assurer le maintien en état débroussaillé des parcelles BI 251 et BI 287.

DECISION DU MAIRE 2013 – 38 :

Considérant la nécessité d'assurer la défense incendie de la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «vérification, entretien et diagnostics des hydrants de la commune», conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec C.V.M.H. 34120 Pézenas pour un montant annuel de 7034,16 €uros H.T. soit 8412,86 € TTC pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois.

DECISION DU MAIRE 2013 – 39 :

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires des terrains de sport à la Zac des Constellations, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction des vestiaires des terrains de sports », conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics, avec le Cabinet Pierre TOURRE, mandataire, et son équipe BET Structure 2000, BET Fluide DURAND, Economiste ARCHE MED.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 69 300 €uros H.T. dont O.P.C.

DECISION DU MAIRE n°2013 – 40 :

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé « C.SPS », et de diagnostics pour les travaux d'extension et de réaménagement des groupes scolaires de la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, « missions lot 1 contrôle technique, lot 2 C.SPS, lot 3 Diagnostics pour l'extension et réaménagement des groupes scolaires » :

Lot 1 attribué à DEKRA Inspection 34 Montpellier pour un montant de 14 920 € H.T. soit 17 844,32 € T.T.C.

Lot 2 attribué à Coordonnateur Anthony MEUNIER et Patrick LESUEUR 34 Creissan pour un montant de 5 860 € H.T. soit 7 008,56 € TTC

Lot 3 attribué à QUALICONSULT Immobilier 30 Nîmes pour un montant de 2730 € H.T. avec analyses soit 3 265,08 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE n° 2013 – 41 :

Considérant le besoin de faire appel à des prestations de sondages géotechniques dans le cadre du projet d'extension des groupes scolaires de Fontcaude et des Garrigues, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public « mission de sondages géotechniques des groupes scolaires » avec FONDASOL 34430 St Jean de Vedas, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération en €uros 6 740,66 TTC.

DECISION 2013 – 42 :

Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Marion DELOUSTAL contestant une décision de Madame le Maire en date du 17 juillet 2013 portant non renouvellement d'un contrat à durée déterminée, il est d'ester en justice et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET & Associés domicilié 1, place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DECISION 2013 – 43 : REPRODUCTION DE DOCUMENTS – TARIFS MEDIATHEQUE

Vu la décision municipale n°2012/14 du 8 mars 2012 relatif à la reproduction de documents à la médiathèque Théodore Monod, il est décidé :

Article 1^{er} :

La décision municipale n°2012/14 du 8 mars 2012 relatif à la reproduction de documents à la médiathèque Théodore Monod est rapportée à compter du 14 novembre 2013.

III - COMITE DE JUMELAGE AVEC KALKAR – MODIFICATION DE LA COMMISSION

Rapporteur : Mme Roméro

Par courrier du 30 septembre dernier, Mme BOULANGÉ, me faisait part de sa démission du comité de Jumelage avec Kalkar, créé par délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2012.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de remplacer au sein de ce comité Mme BOULANGÉ par M. FÉVRIER.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Mme Roméro à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

IV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Ousset

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 7h30/20h semaine.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

V - CIMETIERE : TARIFS des CONCESSIONS

Rapporteur : M. Ousset

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du conseil municipal du 30 septembre dernier relative au tarif des concessions au cimetière communal.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°13.09.30.08
- De majorer comme repris dans le tableau ci-dessous les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1/1/2014

		ACTUELLEMENT	PROPOSITIONS
concession pleine terre			
	15 ans	735 €	753 €
	30 ans	945 €	969 €
concession trentenaire			
4 places	terrain	1 664 €	1 706 €
	caveau	1 853 €	1 899 €
6 places	terrain	1 664 €	- €
			1 706 €

	caveau	1 974 €	2 023 €
concession perpétuelle			
4 places			
	terrain	2 310 €	2 368 €
	caveau	1 943 €	1 992 €
6 places			- €
	terrain	2 310 €	2 368 €
	caveau	2 079 €	2 131 €
columbarium			
<u>concession trentenaire</u>	-		
	2,4,6 urnes	2 285 €	2 342 €
<u>concession perpétuelle</u>			- €
	2,4,6 urnes	3 198 €	3 278 €

- De dire que ces nouveaux tarifs s'entendent « nets commune »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

VI - ZAC des CONSTELLATIONS – Suppression du budget annexe

Rapporteur : M. Ousset

Il est rappelé que par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil municipal avait décidé d'individualiser les opérations relatives à la ZAC de CAUNELLE devenue depuis ZAC des CONSTELLATIONS, dans un budget annexe, prenant en compte le régime fiscal particulier de cette opération (droit de déduction et déclaration de TVA) et ce à compter du 1/1/2011.

Considérant que les lots aménagés et viabilisés par le promoteur pour la commune ne sont pas destinés à la vente, mais resteront domaine communal, et à la demande de la trésorerie principale, il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer dès la fin de l'exercice 2013, le budget annexe ZAC qui n'a fait à ce jour l'objet d'aucun mouvement financier
- De transférer l'actif, dès à présent, dans les comptes du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

VII - SUBVENTIONS 2014

Rapporteur : M. Ousset

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- CCAS : 150 000 €
- Office de tourisme et des festivités de Juvignac : 130 000 € (taxe de séjour 2013 comprise)
- Caisse des Ecoles : 731 878 € (cette subvention sera versée par trimestre)

Et de dire que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré a décidé d'attribuer au titre de l'année 2014 :

- Une subvention de 150 000 € au C.C.A.S , à l'unanimité des suffrages
- Une subvention de 731 878 € à la Caisse des Ecolesde Juvignac, à l'unanimité des suffrages
- Une subvention de 130 000 € (taxe de séjour 2013 comprise) à l'Office de Tourisme et des Festivités de Juvignac, six refus de vote

VIII - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur : M. Ousset

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2013, a été soumis à la commission lors de la séance du 24 septembre 2013 qui en a débattu et l'a approuvé.

Le rapport 2013 établit, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2013 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

Le Président de la commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

IL a également saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2013 et provisoirement pour 2014 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

IX - COMMUNE – ANNEE 2013- DM4

Rapporteur : M. Ousset

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

Dépenses de fonctionnement : 176 202 €

- 64111 – Personnel communal : 47 000 €
- 6535 – formation des élus : - 3 000 €
- 657361 – Subvention Caisse des Ecoles : 117 202 €
- 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : - 50 000 €
- 66112 – ICNE : 20 000 €
- 6811 – Immos : - 44 000 €
- O23 – Virement section investissement : 89 000 €

Recettes de fonctionnement : 176 202 €

- 6419 – Rembt Rémun. Personnel : 12 202 €
- 7011 – Vente d'eau : 4 468 €
- 70841 – Mise à disposition personnel budget annexe : 125 000 €
- 73111 – Contributions directes : 34 532 €
- 748314 – Etat- Compensation TP : 7 122 €
- 74833 – Etat – Compensation CET : - 7 122 €

Dépenses d'Investissement : 645 000 €

- DNA/1641 : Capital des emprunts : 45 000 €
- OP 115/2318 : Groupe Scolaire de Fontcaude- Autres immos en cours : - 30 000 €
- OP 124/2051 : Matériel 2013- Concessions & droits similaires : -25 000 €
- OP 124/2128 : Matériel 2013-Agencements & Aménagements : -19 150 €
- OP 126/21318 : Bâtiments 2013-agencements & aménagements : -65 000 €
- OP 127/2318 : Développement Durable 2013 – Autres immos : 196 314 €
- OP 130/2313 : Groupe Scolaire des Garrigues – constructions : - 30 000 €
- OP 131/2313 : Salle des fêtes – construction : -27 164 €
- Op132/21318 : ZAC des Constellations – autres bâtiments publics : 600 000 €



Recettes d'investissement : 645 000 €

- 021 : Autofinancement prévisionnel : 89 000 €
- 1641 : Emprunts en cours : 600 000 €
- 281318 : Amortissements : -11 000 €
- 28188 : Amortissements : -33 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

X - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – OUTIL D'AIDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Mme Gauzy Chable

Le risque inondation par débordements des cours d'eau et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce dispositif novateur d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- D'une information anticipée et personnalisée
- D'une analyse de la situation hydrométéorologique
- D'éléments d'aides à la décision opérationnelle
- D'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'évènement.

Un rapport d'évènement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing annuel des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2013. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord express des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Juvignac pour l'aide à la gestion du risque inondation
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

XI - ECHANGES DE PARCELLES BX 459 – BW 22

Rapporteur : M. Bouisseren

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la commune envisage un échange de terrains entre la parcelle cadastrée BW n°459 d'une contenance de 303m² appartenant à la Commune et la parcelle cadastrée BW n°22 d'une contenance de 2040m² appartenant à M. DE MIRMAN.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par les services des Domaines en date du 21/10/2013 pour la somme de 1.000,00 € chacune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider l'échange des parcelles BX n°459 d'une contenance de 303m², propriété de la Commune contre la parcelle BW n°22 de 2040 m² appartenant à M. DE MIRMAN ;
- dire que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de M. DE MIRMAN.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XII - CESSIION DE PARCELLE BC 28

Rapporteur : M. Bouisseren

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 21/05/2012, la Commune avait déclassé une partie du chemin du Mas de Biard pour une contenance de 1251m² d'une parcelle cadastrée BC n°28.

En date du 22/10/2013, les services des Domaines ont évalué ce détachement à la somme de 625,00 €.

Le propriétaire du Mas de Biard, M. SCHMITT souhaite acquérir ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- céder à M. SCHMITT la parcelle BC n°28 pour 1251m²;
- conclure cette cession au prix de 625,00 € ;
- dire que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XIII - ECLAIRAGE PUBLIC – Demande de subvention

Rapporteur : M. Bouisseren

Le Partenariat Public Privé qui vient d'être signé prévoit la mise en œuvre d'un programme de reconstruction de l'éclairage public en début de contrat et un programme de renouvellement des installations en cours de contrat.

Cette reconstruction de l'éclairage public doit se réaliser sur une période de 18 mois maximum.

Le montant de l'investissement est de 2 998 071.66 € HT, soit 166 559.54 € H.T. par an.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, la plus large possible, du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault : HERAULT ENERGIE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XIV - TAXE D'URBANISME- ANNULATION

Rapporteur : M. Bouisseren

Nous avons été saisi, par M.GARCIA Olivier, d'une demande de remboursement des taxes d'urbanisme pour le permis de construire N°03412307M0079 délivré le 4 janvier 2008, ce permis ayant été retiré le 29 novembre 2012 (arrêté 478-12).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder ce remboursement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

M. Combe lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de Séance



Claire CROS



**Pour le Maire
L'adjointe déléguée**



Evelyne LABORDE

Subventions - Office de tourisme

Pour la première fois depuis sa création en octobre 2008, nous aurions pu être tenté de voter favorablement la subvention pour l'office de tourisme, mais nous nous abstenons de le faire parce que l'association ne présente pas ses comptes au conseil municipal.

Je vous indique en effet les dispositions du dernier alinéa de l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir, je cite : "*L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au Conseil municipal*".

Or, cette association n'a jamais fourni le moindre rapport financier au conseil municipal depuis sa création.

Par la présente intervention et au nom de l'ensemble de mes collègues du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme précité et dans la mesure où le maire est de droit la présidente d'honneur de l'office de tourisme, nous demandons officiellement à cette association de se conformer aux dispositions prévues par la Loi, et de nous soumettre son rapport financier pour les années 2008 à 2012.

En cas de refus, je vous prierais de bien vouloir nous exposer les motivations juridiques qui vous pourraient vous dispenser de vous soumettre à la Loi.

Quoiqu'il en soit, nous vous prions de bien vouloir retirer cette affaire de l'ordre du jour, sans quoi, nous refuserons de voter.